



Administration Communale
De 6590 MOMIGNIES

Date
le 26 avril 2023

CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de
la Décentralisation

Art.L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15 : Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'art. L1122-13, et il sera faite mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 §1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28 : En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le **MARDI 9 MAI 2023 à 19h30 au salon communal à MOMIGNIES**

ORDRE DU JOUR :

1. G.A.L. de la Botte du Hainaut – Programme stratégique de développement local 2024-2027.
2. Informations.
3. Finances.
 - 3.1. Compte 2022 ;
 - 3.2. Modification budgétaire n°1/2023.
4. Associations et ASBL.
 - 4.1. Marcheurs d'Imbrechies – Remboursement des cotisations des membres payées par le club à la fédération ;
 - 4.2. Association ASBL « Sauvons Bambi » - Octroi d'une subvention.
5. Intercommunales – Assemblées générales.
6. Contrat de concession pour la gestion du Château-Ferme de Macon.
7. Bâtiment Heureux Abri – Convention entre la Commune et l'Heureux Abri pour la prise en charge du solde non subventionné des travaux.
8. Marchés publics.
 - 8.1. Marché de services – Entretien exceptionnel des portes sectionnelles du garage communal – Estimation – Mode de passation du marché – Voies et moyens ;
 - 8.2. Marché de services – Amélioration de la performance énergétique de 4 bâtiments communaux : maison communale, bureaux des services des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement, bâtiments du CPAS et de la bibliothèque, bâtiments du centre culturel (bureaux et salle du Kursaal) - Désignation de l'auteur de projet – Procédure In house – Estimation – Voies et moyens ;
 - 8.3. Marché de travaux – Amélioration de la performance énergétique des écoles de Beauwelz, de Macon et de Monceau-Imbrechies – Estimation – Mode de passation des marchés – Voies et moyens ;

8.4. Marché de travaux – Transformation d’une partie du bâtiment-relais en espace « Centre Formation Emploi Momignies » - Estimation – Mode de passation du marché – Voies et moyens.

9. Déclassement de matériel roulant.

10. Voirie – Modification – Rétrécissement du Chemin n°7 à Macquenoise.

11. ASBL Le Répit – Motion de soutien des Communes de l’Entre-Sambre et Meuse.

12. Questions orales.

HUIS CLOS

13. Enseignement fondamental.

13.1. Désignations – Ratification ;

13.2. Institutrice maternelle – Congé pour prestations réduites pour maladie – Ratification ;

13.3. Institutrice maternelle – Congé pour interruption de carrière à temps partiel – Ratification ;

13.4. Directeur d’école à titre temporaire – Désignation ;

13.5. Puéricultrice – Mutation à titre définitif.

Le Directeur général,

Francis VAN DE STEENE



Le Bourgmestre,

Eddy BAYARD